

ADERRA™

240 EC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE

Identificateurs du produit

Nom du produit : Aderra™ 240 EC

No d'homologation de l'ARLA : 35852

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de protection des cultures, herbicide

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : Avesta CropScience Inc.

Adresse : Suite 2900, Bentall 5
550, rue Burrard
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 0A3

Téléphone : 1-800-607-5443

Site Web : <https://avestacrop.com>

Numéro de téléphone d'urgence

1-800-424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des mesures d'urgence : Liquide transparent brun-jaunâtre, nocif en cas d'ingestion, toxique par inhalation, peut provoquer des réactions allergiques cutanées, soupçonné de nuire à la fertilité ou au fœtus, très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité aiguë – voie orale	Catégorie 4
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
Danger aigu pour le milieu aquatique	Catégorie 1

Mention d'avertissement : Attention

Description des dangers :

H302 Nocif en cas d'ingestion

H332 Nocif par inhalation

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée

H361 Suspecté de nuire à la fertilité ou au fœtus

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence

Mesures de prévention : P203 Obtenir, lire et suivre toutes les instructions de sécurité avant l'utilisation.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement les mains après la manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/du visage.

Mesures d'intervention :

P301 + P317 EN CAS D'INGESTION : consulter un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION ACCIDENTELLE : transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour respirer.

P316 Consulter immédiatement un médecin.

P318 En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir l'étiquette du produit).

P330 Rincer la bouche.

P333 + P317 En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le déversement.

Principaux symptômes et résumé des mesures d'urgence après l'exposition du personnel :

Après un contact, les cas légers peuvent présenter une cyanose des lèvres, du bout des doigts et des lobes des oreilles. Les symptômes peuvent inclure des étourdissements, des maux de tête, de la fatigue, des engourdissements des doigts et une vision trouble. Dans les cas graves, des palpitations, une sensation d'oppression thoracique, une dyspnée, de la confusion, des nausées, des vomissements, des convulsions, un état de choc et un coma peuvent survenir. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin. Avoir l'étiquette du produit à portée de main lors de l'appel à un centre antipoison, à un poste de premiers soins ou à un médecin pour le traitement.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique : Bromoxynil octanoate

No CAS : 1689-99-2

Limites de concentration spécifiques, facteurs M, estimations de la toxicité aiguë : M = 10

Teneur : 34 % p/p

Nom chimique : Autres additifs

Teneur : 10 % p/p

Nom chimique : Naphta aromatique lourd (pétrole)

No CAS : 64742-94-5

Teneur : 56 % p/p

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour respirer. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène par du personnel médical qualifié; si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon tout en retirant les vêtements contaminés. En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation ou les éliminer.

En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles cornéennes si elles sont présentes et faciles à retirer, puis continuer le rinçage. Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes et appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

En cas d'ingestion : En cas de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir et ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Éteindre l'incendie à l'aide d'un brouillard d'eau, de mousse résistante à l'alcool, de poudre chimique sèche ou de dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Pour cette substance ou ce mélange, aucune restriction concernant les agents extincteurs n'est spécifiée.

Dangers particuliers résultant du produit chimique : Oxydes de carbone. La formation de gaz ou de vapeurs dangereux peut se produire en cas d'incendie.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Combattre l'incendie en se plaçant face au vent.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers une zone sûre. Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Veiller à ne pas permettre au produit de pénétrer dans les cours d'eau ni de nuire à l'environnement. Ne pas rejeter dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Recouvrir le déversement d'un matériau absorbant inerte et non combustible. Recueillir le produit à l'aide d'outils propres et ne produisant pas d'étincelles, puis le placer dans des contenants appropriés et étiquetés en vue du recyclage ou de l'élimination ultérieure.

Précautions visant à prévenir les dangers secondaires : Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les égouts.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Conseils pour une manipulation sans danger : Porter des vêtements et un équipement de protection appropriés afin d'éviter l'inhalation ainsi que l'exposition de la peau et des yeux. Manipuler et utiliser ce produit dans un endroit bien ventilé. Avoir de l'équipement d'urgence à portée de main (en cas d'incendie, de déversement, de fuite, etc.). Maintenir une bonne hygiène personnelle lors de l'utilisation de ce produit.

Conditions de stockage : Conserver le contenant bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures techniques : Fournir des douches oculaires et des douches de sécurité efficaces. Assurer une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que l'équipement de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage : Utiliser un équipement de protection oculaire testé et approuvé conformément à des normes officielles telles que le NIOSH (États-Unis) ou la norme EN 166 (UE).

Protection des mains : Gants de protection (caoutchouc naturel, EN 374).

Protection de la peau et du corps : Choisir les mesures de protection en fonction du type, de la concentration, de la quantité et des conditions spécifiques d'utilisation.

Protection respiratoire : Les travailleurs doivent utiliser des appareils de protection respiratoire appropriés lorsque les mesures techniques sont insuffisantes pour maintenir les concentrations à des niveaux acceptables.

Utilisation à grande échelle / situations d'urgence : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent, utiliser un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH/MSHA ou conforme à la norme européenne EN 136.

Type de filtration recommandé : filtre à particules.

Utilisation à petite échelle / en laboratoire : Maintenir une bonne ventilation.

Filtre à particules recommandé pour demi-masque : EN 149:2001.

Considérations générales en matière d'hygiène : Accorder une attention particulière à l'hygiène personnelle. Se laver les mains après la manipulation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme : Liquide

Odeur : Sans objet

Seuil olfactif : Sans objet

Couleur : Transparent brun jaunâtre

Valeur du pH : 4,5 à 7,5

Point de fusion : Sans objet

Point d'ébullition : Sans objet

Point d'éclair : 70,3 °C

Inflammabilité : Sans objet

Densité relative (eau = 1) : 1,04 ± 0,01 g/mL à 20 °C

Température d'auto-inflammation : Sans objet

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Peut réagir violemment avec des agents oxydants forts.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage recommandées.

Possibilité de réactions dangereuses : Peut réagir violemment avec des agents oxydants forts.

Conditions à éviter : Matériaux incompatibles.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, la décomposition peut produire des substances nocives, notamment des oxydes de carbone.

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.

Irritation ou corrosion cutanée : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation ou corrosion oculaire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagenicité des cellules germinales : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction : Suspecté de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour certains organes cibles – expositions répétées : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Caractéristiques de perturbation endocrinienne : Le produit ne satisfait pas aux critères.

SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.

PBT : Aucune donnée disponible.

vPvB : Aucune donnée disponible.

Perturbation endocrinienne : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets : Se référer aux exigences des lois et règlements pertinents du pays ou de la région avant l'élimination.

Emballages : Se référer aux exigences des lois et règlements pertinents du pays ou de la région avant l'élimination.

SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Canada – TMD (Transport des marchandises dangereuses)

L'expédition par voie terrestre (route ou rail) n'est pas réglementée comme marchandise dangereuse, à condition que l'emballage respecte toutes les exigences applicables des spécifications TMD/ONU. Aucune marque, étiquette, plaque ou documentation de transport n'est requise conformément à l'article 1.45.1 du Règlement sur le TMD, mais celles-ci peuvent être utilisées afin de faciliter le transport multimodal impliquant l'OACI (IATA) ou l'OMI. Bien que le produit soit très toxique pour les organismes aquatiques, il n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse pour le transport terrestre selon le Règlement sur le TMD.

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU : UN 3082
Désignation officielle de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (octanoate de bromoxynil, naphta)
Classe de danger : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquette de danger : Classe 9, dangereux pour l'environnement
Polluant marin / substance dangereuse pour l'environnement : Oui

Transport aérien

IATA / OACI

Numéro ONU : UN 3082
Désignation officielle de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (octanoate de bromoxynil, naphta)
Classe de danger : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquette de danger : Classe 9, dangereux pour l'environnement

Chaque utilisateur doit lire cette fiche de données de sécurité et examiner les renseignements qu'elle contient en fonction des conditions de manipulation et d'utilisation du produit en milieu de travail, y compris son utilisation conjointe avec d'autres produits. Si des précisions ou des renseignements supplémentaires sont nécessaires afin d'effectuer une évaluation adéquate des risques, l'utilisateur doit communiquer avec l'entreprise.

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Éléments d'étiquetage du SGH : Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) pris en vertu de la Loi sur les produits dangereux du Canada et aux exigences du SIMDUT 2015. La classification des dangers est fondée sur le Système général harmonisé (SGH), tel qu'adopté au Canada.

Réglementation nationale : Le Règlement sur la gestion de la sécurité des produits chimiques dangereux (promulgué par le Conseil des affaires d'État le 2 mars 2011), le Règlement sur l'utilisation sécuritaire des produits chimiques en milieu de travail ([1996] Ministère du Travail no 423) ainsi que d'autres règlements établissent des exigences correspondantes concernant l'utilisation sécuritaire, la production, le stockage, le transport, le chargement et le déchargement des produits chimiques dangereux. Le Règlement sur la gestion de la sécurité des produits chimiques dangereux (Décret no 591 du Conseil des affaires d'État) et la Loi de la République populaire de Chine sur la prévention et le contrôle des maladies professionnelles (Décret no 52 du Conseil des affaires d'État) prévoient également des exigences en matière d'utilisation sécuritaire, de production, de stockage, de transport, de chargement et de déchargement des produits chimiques. Conformément aux Nouvelles mesures de gestion environnementale des substances chimiques (Décret no 7 du ministère de la Protection de l'environnement), ce produit est conforme aux exigences de gestion applicables.

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Cette fiche de données de sécurité résume l'état actuel de nos connaissances concernant les dangers pour la santé et la sécurité associés à ce produit et fournit des directives sur sa manipulation et son utilisation sécuritaires en milieu de travail.